

Fiche d'information relative à la liaison DELT@ / RCE (système d'information de FranceAgriMer) destinée aux déclarants en douane

(juin 2016)

I. RAPPELS SUR LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DEDOUANEMENT (GUN).

1.1. PERIMETRE ACTUEL DU GUN

Le Guichet unique national du dédouanement (GUN) concerne les DAU et les déclarations simplifiées déposés dans **DELT@-G**. Les déclarations électroniques déposées dans DELT@-X sont exclues du dispositif.

Les déclarations en douane qui occasionnent l'appel au Guichet unique sont celles qui mentionnent au moins un code document déployé dans le GUN.

Documents d'ordre public intégrés au GUN

C638 - permis d'importation CITES	Depuis 7/12/2015
C639 – notification d'importation CITES depuis le 7/12/2015	
C401 – certification ou permis de (ré)exportation UE	
2413 – DI déclaration d'importation (modèle DI) avec visa préalable pour les semences et les plants, délivrée par le GNIS	Depuis 25/01/2016
2700 – Certificat AGREX DST dématérialisé	À partir du 20 juin 2016

1.2. PRINCIPES

1.2.1. Contrôles de cohérence automatisés

Le Guichet unique permet la comparaison immédiate et automatique entre les informations de la déclaration en douane et les données des différents documents d'ordre public mentionnés en case 44. Ces contrôles de cohérence sont réalisés à plusieurs stades du dédouanement:

- au moment de l'enregistrement d'une déclaration anticipée. Le déclarant qui souhaite enregistrer son projet de déclaration est informé en cas d'erreur et peut corriger les données saisies;
- au moment de la validation de la déclaration. Si les données déclarées présentent une incohérence avec les documents joints dématérialisés, des contrôles automatiques détectent la non-conformité lors de la validation.

Le ou les messages d'alerte sont renvoyés par DELT@ au déclarant. Ces messages ne sont pas bloquants au stade de l'anticipation, mais sont bloquants au moment de la validation : une correction est alors nécessaire pour pouvoir valider la déclaration en douane.

1.2.2. Réservations et imputations automatiques

Le Guichet unique national du dédouanement réserve, dans la base de données de l'administration partenaire de la douane, les documents en cours d'utilisation, et impute les quantités sur les documents après BAE.

La validation d'une déclaration en douane comportant un document visé par le GUN, provoque l'envoi d'un message depuis DELT@ vers le système d'information de l'administration de délivrance du document. Ce message conduit à réserver provisoirement le document, soit en totalité (en cas de document à usage unique) soit uniquement pour les quantités déclarées (documents réutilisables).

1.2.3. La fiche d'imputation

Le dédouanement dans le cadre du GUN implique de compléter une fiche d'imputation électronique dans DELT@. La comparaison automatique des données de la déclaration en douane et du document joint implique que certaines données qui traditionnellement ne figuraient pas sur la déclaration, soient désormais renseignées par le déclarant. Ces données supplémentaires sont à inscrire dans la « **fiche d'imputation** » adossée à chaque document joint :

Capture d'écran DELT@-G (DTI)

The screenshot displays the 'Documents' section of the DELT@-G interface. At the top, there is a table with columns: Type, Référence, Date, D48, Montant D48, Délai apurement, Identifiant PFA, Référence Document PFA, Document utilisé, and Fiche(s) imputation(s). Below this, a 'SAISIE DOCUMENT' form is visible, featuring fields for Type, Référence, Date, and a radio button for 'Oui' (selected) and 'Non' (with 'D48' below it). Other fields include Montant D48, Délai ap., Id PFA, and Référence Document PFA, followed by an 'AJOUTER DOCUMENT' button. Below the document entry form is the 'Fiche(s) d'imputation' section, which contains a grid of input fields for: N° ligne, Référence produit, Dénomination commerciale, Nombre, Unité d'imputation, Poids provisoire, Unité poids, Montant, Devise imputation, and Masse nette (Kg). An 'AJOUTER FICHE' button is located to the right of the grid.

Ce qu'il faut savoir sur la fiche d'imputation :

- **Si le code-document n'est pas déployé dans le GUN, la fiche d'imputation n'a pas à être complétée.** Le cas échéant, le déclarant est informé par DELT@-G avant validation que l'un des documents joints nécessite une fiche d'imputation;
- La fiche d'imputation comporte 10 champs, mais seuls quelques champs doivent être servis : ils sont fonction du code-document concerné par la liaison GUN entre DELT@-G et l'administration partenaire;
- Une déclaration en douane peut comprendre plusieurs fiches d'imputations (plusieurs articles sur la déclaration ; un article déclaré sous couvert de plusieurs certificats d'exportation AGREX ; article déclaré sous couvert de plusieurs fiches d'imputations dès lors qu'elles renvoient à la même NC)
- Les fiches d'imputation sont consultables dans la déclaration en douane dématérialisée, mais pas dans sa version PDF éditée dans DELT@.

II. INTEGRATION DES CERTIFICATS AGRICOLES (AGREX DST) DANS LE GUN.

2.1. SECTEURS CONCERNES par la liaison entre DELT@ et RCE

La réglementation relative à la politique agricole commune impose aux exportateurs de joindre à leurs déclarations en douane un certificat AGREX délivré par FranceAgriMer qui doit être visé par le bureau de douane d'exportation.

FranceAgriMer a développé la **base RCE (Réingénierie du Commerce Extérieur)** dans laquelle sont désormais enregistrés les certificats AGREX pour les secteurs du SUCRE. Pour ce secteur, les données du certificat dématérialisé sont rendues accessibles aux exportateurs via l'**application TCE (Téléprocédure du Commerce Extérieur)** : le certificat n'existe alors plus sous la forme d'un exemplaire officiel papier.

Les premiers certificats d'exportation AGREX couvrant les exportations de produits agricoles non soumis à restitution (AGREX DST) seront dématérialisés à compter du 20 juin 2016.

Les certificats AGREX utilisés pour solliciter des restitutions PAC (AFD) ne sont pas concernés par la liaison GUN entre DELT@ et RCE.

2.1.1. Les certificats AGREX DST ne sont plus délivrés au format papier pour le secteur du sucre

L'intégration des certificats AGREX DST dans le cadre du GUN permet en effet de dématérialiser ces documents qui n'ont plus à être présentés en papier au bureau de douane pour visa, compte tenu de l'imputation électronique du document permise via le GUN.

Par ailleurs, lorsqu'un certificat AGREX DST dématérialisé est utilisé dans deux bureaux de douane distincts, l'exportateur n'a plus besoin de solliciter auprès de FranceAgriMer la délivrance d'extraits au format papier : DELT@ interroge directement la base RCE pour s'assurer de l'existence du certificat et permettre l'imputation du certificat.

Les exportateurs dans le secteur du sucre bénéficieront de la dématérialisation des certificats AGREX DST **à partir du 20 juin 2016** pour un premier groupe d'opérateurs et **à partir du 27 juin 2016** pour un deuxième groupe d'opérateurs. Ce dispositif sera étendu à tous les exportateurs du secteur du sucre courant septembre 2016.

2.1.2. Maintien du visa d'un certificat papier pour les opérations exclues de la liaison DELT@/RCE

Les certificats AGREX suivants au format papier continuent d'être visés par le bureau de douane :

- les certificats AGREX DST (et leurs extraits) délivrés aux exportateurs par FranceAgriMer au format papier avant généralisation de l'interconnexion DELT@/RCE ;
- les certificats AGREX DST relatifs aux autres secteurs de produits, qui seront intégrés ultérieurement à la base RCE ;
- les certificats AGREX DST délivrés dans les autres États membres, tous secteurs confondus.

2.1.3. Certificat AGREX DST français utilisé pour dédouaner dans un autre État Membre

En cas de dédouanement programmé dans un autre Etat membre sur la base d'un certificat AGREX DST dématérialisé par FranceAgriMer, l'exportateur doit solliciter auprès de FranceAgriMer **un extrait au format papier**, porteur du visa de FranceAgriMer, qu'il pourra ainsi présenter aux douanes du bureau d'exportation pour visa.

2.2. INDICATIONS REQUISES EN CASE 44 DE LA DECLARATION EN DOUANE

Les indications en case 44 sont variables selon que le déclarant utilise un certificat AGREX DST dématérialisé ou au format papier.

2.2.1. Déclaration accompagnée d'un ou plusieurs certificats AGREX DST dématérialisés

a) L'article de la déclaration concerné par un certificat dématérialisé doit comporter en case 44 les indications suivantes :

- le code-document **2700** « *Certificat AGREX DST dématérialisé* » avec le n° de référence du certificat. La présence de ce code 2700 sur un DAU ou une DSE déposée dans DELT@-G déclenche la consultation de la base RCE gérée par FranceAgriMer, pour assurer qu'un document valide correspondant à ce numéro de référence a été délivré par FranceAgriMer ;
- le code-document **X001** portant le numéro de référence du certificat utilisé ;
- le CANA **1022** « DST ».

b) Par ailleurs une fiche d'imputation adossée au document de type 2700 doit être complétée. Si plusieurs certificats AGREX DST dématérialisés sont mentionnés sur l'article de la déclaration, une fiche d'imputation accompagne chaque mention d'un code document 2700. Le contenu de la fiche d'imputation est précisé au point 2.3.

c) Le numéro de référence du certificat AGREX DST, qui doit figurer pour les codes-documents de types 2700 et X001, doit respecter un formalisme strict pour être reconnu par le GUN. **Ce numéro de référence se compose de 6 chiffres sans caractère supplémentaire.**

exemple de case 44 de la déclaration en douane :

44 Mentions spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations	* CANA(s) : 1022
	* Document(s) joint(s) :
	2700 - 123456 - 12/05/2016
	X001 - 123456 - 12/05/2016

d) Si un article de la déclaration fait référence à plusieurs certificats AGREX DST dématérialisés, chaque référence doit être mentionnée en case 44 au moyen d'un code document 2700 et X001 portant le même numéro de référence.

exemple :

44 Mentions spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations	* CANA(s) : 1022
	* Document(s) joint(s) :
	2700 - 123456 - 12/05/2016
	X001 - 123456 - 12/05/2016
	2700 - 123488 - 13/05/2016
X001 - 123488 - 13/05/2016	

2.2.2. Déclaration accompagnée d'un certificat AGREX DST non dématérialisé

En cas d'utilisation autorisée d'un certificat AGREX DST au format papier, les déclarants en douane mentionnent en case 44 de la déclaration :

- le code-document **X001** « *Certificat d'exportation AGREX* » suivi du n° de référence du certificat ;
- le CANA **1022** « DST » ;
- la disposition tarifaire particulière **2881** « *J'utilise un certificat AGREX DST non dématérialisé* ».

2.2.3. Déclarations mixtes accompagnées de certificats AGREX DST dématérialisés et non dématérialisés

Un même article d'une déclaration en douane peut être couvert à la fois par un certificat AGREX DST dématérialisé et par un certificat AGREX DST non dématérialisé.

Si ce cas se présente, le déclarant doit mentionner, en case 44 du même article :

- les codes documents X001 et 2700 référençant le certificat dématérialisé, avec la fiche d'imputation renseignée,
- et le code X001 qui référence le certificat papier **avec présence de la DTP 2881**

exemple :

44 Mentions spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations	* CANA(s) : 1022 * Document(s) joint(s) : 2700 - 123456 - 12/05/2016 X001 - 123456 - 12/05/2016 X001 - 116589 - 02/01/2016 * Autres informations : o Dispositions tarifaires particulières : 2881
--	---

2.2.4. Produits du secteur du sucre exportés en dispense de certificat AGREX DST

Lorsque le produit exporté est dispensé de certificat AGREX DST, la case 44 de la déclaration doit pas reprendre le code X001, mais doit comporter la **disposition tarifaire particulière 2882** « **dispense de certificat AGREXDST** »

2.3. CONTENU DE LA FICHE D'IMPUTATION DANS DELT@

Une fiche d'imputation doit être renseignée dans la déclaration en douane. Dans le cadre de la liaison GUN entre DELT@ et RCE, cette fiche d'imputation n'est pas requise pour le code document de type X001, mais le code document de type 2700 est obligatoire.

2.3.1. Données requises dans la fiche d'imputation pour les documents de type 2700

Compléter la fiche d'imputation est obligatoire pour les documents déployés dans le cadre de la liaison GUN entre DELT@ et RCE.

Lorsque le code 2700 est utilisé, un contrôle de cohérence GUN détecte s'il manque une fiche d'imputation pour ce document ou si l'un des champs requis n'est pas renseigné. Un message est renvoyé par DELT@ au déclarant s'il enregistre une déclaration sans compléter la fiche d'imputation requise.

La fiche d'imputation contient 10 champs standards mais seuls certains champs doivent être remplis lorsqu'un certificat AGREX DST dématérialisé est utilisé à l'appui de la déclaration en douane.

Ligne	Ref. Produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise imputation	Masse nette

1. **Ligne** : il s'agit du numéro d'ordre de la marchandise, tel qu'il figure dans TCE et dans le certificat AGREX DST dématérialisé. Si le certificat ne porte que sur un seul type de produit, le chiffre « 1 » doit être indiqué dans cette rubrique.
2. **Nombre** : cette rubrique doit contenir, en chiffres, la masse nette de marchandise exportée couverte par le certificat AGREX DST dématérialisé et exprimée dans l'unité de mesure utilisée sur ce certificat. Le nombre doit être inférieur ou égal au solde disponible du certificat AGREX DST dématérialisé – compte tenu de la tolérance applicable précisée sur le certificat. Le déclarant doit veiller à la concordance entre la masse nette exprimée sur la(les) fiche(s) d'imputation et la masse nette exprimée en case 38 de la déclaration en douane.
3. **Unité d'imputation** : le déclarant doit inscrire dans cette rubrique l'unité de mesure prévue réglementairement sur le certificat, en fonction du type de marchandise exportée. **Pour les certificats AGREX DST dématérialisés pour le secteur du sucre, l'unité « Tonnes » en toutes lettres doit être utilisée sur la fiche d'imputation**

*N.B. : L'utilisation des deux champs « **poids provisoire** » et « **unité poids** » est spécifique à la procédure des poids estimés (cf. point III. Infra).*

Pour les certificats AGREX DST dématérialisés, les autres champs de la fiche d'imputation n'ont pas à être servis.

2.3.2. En l'absence d'exemplaire papier, où obtenir les données du certificat ?

Le **téleservice TCE (Téléprocédure du Commerce Extérieur)** géré par FranceAgriMer, permet aux exportateurs de renseigner leur demande de certificat AGREX, de consulter en temps réel le contenu de leur certificat (EORI des bénéficiaires, quantités disponibles, NC concernées) ainsi que l'historique des imputations successives enregistrées sur ce document (<https://teleprocedure.franceagrimer.fr>).

Il appartient à chaque exportateur de porter à la connaissance de son déclarant en douane les données du certificat AGREX au format dématérialisé délivré par FranceAgriMer qui sont nécessaires pour dédouaner. Ces données sont notamment :

- **Le n° de référence du certificat AGREX DST dématérialisé ;**
- **Le numéro EORI du titulaire du document** (ou du cessionnaire le cas échéant) ; l'immatriculation EORI de l'exportateur auprès de la douane est un prérequis pour dédouaner sous couvert d'un certificat AGREX DST dématérialisé.
(NB : la validation sera bloquée si l'EORI mentionné dans la déclaration correspond à un établissement différent de celui mentionné dans le certificat AGREX DST en tant qu'exportateur ou cessionnaire) ;
- **La (les) nomenclature(s) tarifaire(s)** visée(s) par le certificat AGREX DST dématérialisé ;
- **Le numéro d'ordre (n° de ligne)** correspondant à la position tarifaire (NC) des marchandises ;
- **La quantité disponible** correspondant à ces NC.

III. Gestion de la procédure des poids estimés.

3.1. PRINCIPES

La procédure des poids estimés s'applique de manière identique aux opérateurs qui dédouanent en procédure de droit commun ou en procédure domiciliée, dès lors que le certificat AGREX DST est dématérialisé.

3.2. MODALITÉS D'APPLICATION DE LA PROCÉDURE DES POIDS ESTIMÉS

Elle se décompose en 2 étapes :

3.2.1. Validation du DAU ou de la DSE dans DELT@ avec indication du poids estimé

En case 44 de la déclaration en douane dans DELT@-G, le déclarant indique la **mention spéciale 70710** « *J'utilise la procédure des poids estimés et je m'engage à modifier ma déclaration pour indiquer les quantités réellement exportées / FranceAgriMer* ».

Dans la fiche d'imputation du document 2700, les champs « nombre » et « unité d'imputation » ne doivent pas être servis. A leur place le déclarant sert les champs « poids provisoire » et « unité poids ».

Le poids estimé doit figurer dans la fiche d'imputation, mais aussi en case 38 de la déclaration. Il doit au maximum être égal au poids disponible sur le certificat AGREX DST, augmenté de la tolérance propre au CE, indépendamment de toute tolérance propre à l'instrument de pesée utilisé.

3.2.2. Dès la fin du chargement et avant BAE : demande de rectification

Le déclarant en douane informe le service des douanes du poids net chargé par le biais d'une **demande de rectification avant BAE dans DELT@**. Cette rectification doit occasionner :

- la mise à jour de la masse nette mentionnée **en case 38** du DAU/DSE ;
- la déclaration des quantités réelles dans la fiche d'imputation du document 2700 dans la déclaration (le déclarant doit cette fois servir les champs « nombre » et « unité poids »). **Les indications figurant dans les champs « poids provisoire » et « unité poids » doivent rester inchangées.**

Les preuves documentaires (tickets ou bons de pesée) doivent être présentées à toute réquisition du service et au plus tard, lors de la déclaration de régularisation. Le service des douanes accepte la demande de rectification. Le poids estimé mentionné dans le champ « poids provisoire » n'est pas modifié.

3.2.3. Modalités d'octroi du BAE. Deux possibilités sont envisageables :

a) le poids total du chargement est couvert par le certificat AGREX DST dématérialisé : le moyen de transport peut partir après octroi du BAE ;

b) le poids total du chargement excède les quantités disponibles sur le certificat AGREX DST dématérialisé : le BAE n'est pas octroyé. L'opérateur doit modifier sa demande de rectification pour mentionner un certificat AGREX DST dématérialisé supplémentaire sur le DAU/DSE, pour couvrir les quantités excédentaires.

IV. Disponibilité de la liaison GUN entre DELT@ et RCE.

Les systèmes informatiques concernés par l'interconnexion sont disponibles :

- 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour DELT@ ;
- Dans les conditions ci-dessous pour l'applicatif RCE :

Heures locales	Métropole	Guyane (- 04H00)	Guadeloupe (- 05H00)	Martinique (- 05H00)	Réunion/Mayotte (+ 03H00)
Du dimanche au vendredi	06H00/22H15	02H00/18H15	01H00/17H15	01H00/17H15	09H00/01H15
Le samedi	10H00/22H15	06H00/18H15	05H00/17H15	05H00/17H15	13H00/01H15

Afin de bénéficier du plein fonctionnement de la liaison DELT@/RCE, il est recommandé de déposer les déclarations en douane mentionnant un certificat AGREX DST dématérialisé en respectant les horaires de disponibilité de RCE définis ci-dessus.

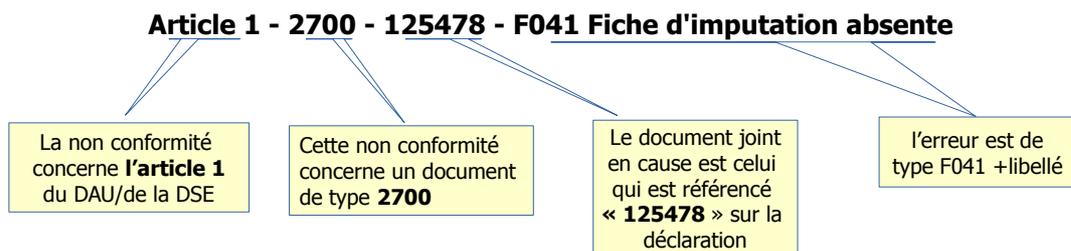
V. LES MESSAGES D'ALERTE RENVOYÉS PAR DELT@.

Lorsque la déclaration en douane comporte une erreur concernant les codes documents déployés dans GUN (référence de document incomplète, rubrique non renseignée sur la fiche d'imputation, etc...), un message d'alerte est retourné au déclarant pour lui permettre de localiser l'anomalie et de la corriger.

Ces messages d'alerte peuvent être reçus :

- lors de la demande d'enregistrement d'une déclaration anticipée (DTI)
- après enregistrement d'une déclaration anticipée (EDI)
- lors de la demande de validation (EDI et DTI).

Comment lire un message d'alerte – exemple :



Types d'alerte et leur libellé :

Code erreur	Libellé de l'erreur /Précisions
T001	« Erreur technique » ou « Le module de contrôle documentaire ne répond pas » En cas d'erreur technique temporaire dans la liaison, il convient de tenter à nouveau de valider le DAU. Si le problème persiste, le déclarant est alors autorisé à « forcer » la validation de son DAU au moyen de la mention spéciale 73000 « <i>Je sollicite la validation de la déclaration malgré le rejet GUN</i> ». Afin de bénéficier de la liaison DELT@/RCE, il est recommandé de dédouaner en fonction des horaires de disponibilité de RCE.
F001	Référence du document non reconnue Ce message signifie que le numéro de référence du document associé au code document 2700 indiqué dans la déclaration n'est pas conforme. Ce numéro de référence comporte toujours 6 chiffres sans caractères supplémentaires. Si malgré cette précaution, la référence n'est toujours pas reconnue, alors il s'agit d'une référence de document non dématérialisé et le code 2700 ne doit pas être employé. [cf. §IV infra.]
F022	Document non valide Le numéro de référence associé au code 2700 existe dans la base RCE mais ne correspond pas à un document utilisable pour le dédouanement.
F024	Date de validité dépassée La date de validation de la déclaration en douane doit être antérieure ou égale à la date limite de validité du certificat AGREX dématérialisé.
F025	Exportateur non conforme au document Le n° EORI de l'exportateur repris sur la déclaration doit être identique à l'EORI du titulaire du certificat.
F026	Pays de destination non conforme au document Le code ISO du pays de destination figurant sur le certificat AGREX DST dématérialisé doit être identique au code ISO du pays de destination déclaré sur le DAU (uniquement lorsque ce pays de destination est obligatoire).
F027/F033	Quantité trop importante sur la fiche d'imputation La quantité déclarée dans la rubrique « nombre » sur la fiche d'imputation DELT@ doit être inférieure ou égale à la quantité disponible pour le certificat AGREX DST dématérialisé considéré.

F028/F034	Unité de mesure non-conforme
	L'unité de mesure déclarée dans la fiche d'imputation (rubriques « unité d'imputation » ou « unité poids ») doit être soit « KG », soit « Tonnes » en toutes lettres, selon l'unité employée sur le certificat.
F030	N° de ligne non conforme
	Ce message apparaît quand le champ « ligne » de la fiche d'imputation comporte un numéro qui ne correspond pas à une ligne existante dans le certificat AGREX DST référencé. Une correction est requise avant de valider la déclaration.
F031	N° de ligne non renseigné
	Ce message apparaît quand le champ « ligne » de la fiche d'imputation n'est pas renseigné. Une correction est requise avant de valider la déclaration.
F032	Produits déclarés non conformes au document
	Ce message signifie soit que le certificat AGREX DST n'est pas applicable à la NC déclarée, soit que le n° de ligne employé dans la fiche d'imputation renvoie en fait à une NC différente. Une correction est requise avant de pouvoir valider le DAU (modifier le numéro de ligne, modifier la NC déclarée ou employer un numéro de référence de certificat différent).
F041	Fiche d'imputation absente
	En l'absence de fiche d'imputation associée au code document 2700, la déclaration en douane n'est pas recevable et doit être modifiée.
F042	Unité de mesure non renseignée
	La fiche d'imputation doit obligatoirement comporter une unité de mesure. Le champ « unité d'imputation » doit donc être renseigné (ou le champ « unité poids » en cas de recours à la procédure des poids estimés).
F045	Quantité ou poids provisoire non renseigné
	Dans la fiche d'imputation de la déclaration, la rubrique « nombre » ou la rubrique « poids provisoire » doit obligatoirement être servie.
T001	« CANA 1021 ou 1022 manquant »
	La présence du CANA 1022 est requise par la base RCE pour permettre l'imputation électronique du document.
T001	« Certificat dématérialisé non accompagné du document X001 [n° référence] »
	Chaque code document 2700 mentionné en case 44 du DAU doit s'accompagner, d'un document de type X001 qui renvoie au même numéro de référence.

VI. FICHE RÉCAPITULATIVE DES INDICATIONS REQUISES DANS LA DECLARATION EN DOUANE.

	Indications requises en case 44 pour valider la déclaration d'exportation (NC relevant du secteur du sucre)	Modalités d'imputation du document
Déclaration avec certificat AGREX DST dématérialisé	<ul style="list-style-type: none"> • CANA 1022 • Code X001 (+n° de référence) • Code 2700 (+n° de référence) • Servir la fiche d'imputation liée au document 2700 (champs : -n° ligne -nombre -unité d'imputation) 	Imputation automatique dans RCE lors du BAE
Déclaration avec certificat AGREX DST dématérialisé, en procédure de poids estimés	<ul style="list-style-type: none"> • Mention spéciale 70710 • CANA 1022 • Code X001 (+n° de référence) • Code 2700 (+n° de référence) • Servir la fiche d'imputation liée au doc. 2700 (champs : -n° ligne -poids provisoire -unité poids) 	Dépôt d'une demande de rectification avant BAE : indication complémentaire du poids définitif dans les champs « <i>nombre</i> » et « <i>unité d'imputation</i> » sans modifier la rubrique « <i>poids provisoire</i> »
Déclaration « mixte » (présence de certificats AGREX DST dématérialisés et non dématérialisés sur le même article du DAU)	<ul style="list-style-type: none"> • CANA 1022 • Code X001 (+n° de référence) • Code 2700 (+n° de référence) • Servir la fiche d'imputation liée au document 2700 (champs : -n° ligne -nombre -unité d'imputation) <p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code X001 (+n° référence papier) • DTP 2881 « J'utilise un certificat AGREX non dématérialisé »). 	Le certificat dématérialisé est imputé automatiquement dans RCE lors du BAE. Mais le certificat papier doit être présenté au bureau de douane pour visa.
Déclaration avec certificat AGREX DST non dématérialisé (délivré avant la généralisation, ou délivré dans un autre Etat membre)	<ul style="list-style-type: none"> • CANA 1022 • Code X001 (+n° de référence papier) • + DTP 2881 « J'utilise un certificat AGREX non dématérialisé ». 	L'imputation est réalisée manuellement par le Bureau de douane sur le certificat AGREX DST au format papier.
Déclarations sans certificat AGREX (ni papier ni dématérialisé)	<ul style="list-style-type: none"> • DTP 2882 « dispense de certificat AGREX ». 	